

REGISTRE des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2020

Date de convocation : 19 mai 2020

Sous la Présidence de FREUND Bernard, Maire
 Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 23

Présents : Bernard FREUND - Mireille GOEHRY - Marc WENDLING - Michèle KOESSLER - Jean-Luc ECKART - Myriam HANTSCH - Jean-Marie CRIQUI -
 Laura FRITSCH - Guillaume FLICK - Jennifer WOLFF - Dominique GROSS - Jacqueline COLIN - Xavier REMOND - Ingrid HOENEN - Michel HUSER - Céline
 FRANCK - Alexis DIEDERLE - Deborah FISCHER - Jean-Louis JOST - Christine KREMMEL - Julien OSTWALT - Justine DELOGE - Marc PFISTER

Pouvoirs :

Absents excusés :

Absents : Michel HUSER

DCM 2020 – 244

5 – Institutions et vie politique
 5.1 – Fonctionnement des assemblées
Approbation du règlement intérieur de l'assemblée délibérante de Wingersheim les Quatre Bans

Le Conseil Municipal,
 VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter un règlement d'assemblée délibérante,
 Et après avoir entendu les explications du maire :

- ADOPTÉ le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wingersheim, annexé à la présente délibération à compter du 10 juin 2020.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 245

5 – Institutions et vie politique
 5.4 – Délégations de pouvoirs
Délégations de pouvoirs au Maire de Wingersheim les Quatre Bans

Le Conseil Municipal,
 VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020 ;
 VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal
 de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant le souci de favoriser une bonne administration communale ;

Et après en avoir délibéré :

- DONNE POUVOIR** à Bernard FREUND, Maire de la Commune de Wingersheim les Quatre bans, pour la durée de son mandat, afin d'exercer les pouvoirs suivants :
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10.000 €
 - de passer les avenants aux contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans le cadre des compétences communales
 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
 - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 - de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal dans la limite de 100 000 €.

- PREND note que toute décision fera l'objet d'un rapport en séance.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 246

5 – Institutions et vie politique
 5.4 – Délégations de pouvoirs
Fixation des seuils de poursuites et autorisation générale de recours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à délivrer au Trésorier principal une autorisation permanente d'engager des poursuites ;
- PRÉCISE que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite ;
- FIXE les seuils de mise en oeuvre des procédures de recouvrement comme suit :

| | |
|--------------------|------------|
| ASAP | 15,00 € |
| Lettre de relance | 15,00 € |
| SATD si employeur | 15,00 € |
| SATD CAF si connue | 30,00 € |
| SATD Banque | 15,00 € |
| Phase comminatoire | 15,00 € |
| Saisie mobilière | 500,00 € |
| Vente mobilière | 500,00 € |
| Saisie extérieure | 1 000,00 € |
| Etrangers | 230,00 € |

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 247

5 – Institutions et vie politique
 5.2 – Fonctionnement des assemblées
Création des commissions consultatives de Wingersheim les Quatre bans

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des listes proposées par chaque maire délégué
 Et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'une commission consultative pour :

La commune déléguée de Wingersheim (10 membres)
 La commune déléguée de Mittelhausen (7 membres)
 La commune déléguée de Gingsheim (5 membres)
 La commune déléguée de Hohatzenheim (5 membres)

- DESIGNE les membres cités ci-dessous pour siéger en commission consultative de chaque commune déléguée.

| Commune déléguée de Wingersheim | | Commune déléguée de Mittelhausen | | Commune déléguée de Gingsheim | | Commune déléguée de Hohatzenheim | |
|---------------------------------|------------|----------------------------------|----------------|-------------------------------|----------|----------------------------------|-----------|
| HISLER | Sophie | ALBINET | Arnaud | GEHIN | Patrick | RISCH | Francis |
| FRITSCH | Christelle | GOEHRY | Sophie | GILLIG | Yves | SCHNEIDER | Laurent |
| BURGER | Sylvie | SCHAEFFER | Anita | MATTERN | Michael | KOESSLER | Estelle |
| MEYER | Isabelle | RIESTERER | Mickaël | LUDWIG | Isabelle | GAUGUE | Stéphanie |
| REINBOLT | Marie | KOLB | Sandrine Julie | ABT | Matthieu | CRIQUI | Alexandre |
| KREMMEL | Catherine | MAHLER | Dominique | | | | |
| FUCHS | Albert | HAUWELLE | Julien | | | | |
| MEYER | Pierre | | | | | | |
| RECHT | Yannick | | | | | | |
| HINCKER | Laurent | | | | | | |

(à l'unanimité)

5 – Institutions et vie politique
5.3 – Désignation de représentants
Désignation de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

VU l'article du Code Général des Collectivités territoriales n° L1414-2 ;

VU l'article du Code général des Collectivités territoriales n° L1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner pour la durée du nouveau mandat les membres de la commission ;

Et après en avoir délibéré :

- DESIGNE les membres suivants pour siéger en Commission d' Appel d' Offres :
Membres titulaires : Jean-Luc ECKART / Jean-Marie CRIQUI / Marc WENDLING
Membres suppléants : Mireille GOEHRY / Guillaume FLICK / Xavier REMOND

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 249

7 – Finances
7.2 – Fiscalité
Vote des taux d'imposition 2020 de Wingersheim les Quatre Bans

Le Conseil Municipal,

VU la création de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans au 1er janvier 2016 et notamment sa charte et sa décision en matière de lissage des taux d'imposition des quatre communes historiques de Gingsheim, Hohatzenheim, Mittelhausen et WINGERSHEIM ;

VU le résultat du compte administratif principal 2019 de Wingersheim les Quatre Bans ;

VU les orientations budgétaires 2020 et les propositions du maire ;

CONSIDERANT l'état 1259 notifiant les bases d'imposition pour 2020 ;

VU la suppression progressive de la taxe d'habitation ;

VU l'attribution de compensation au titre de la taxe d'habitation ;

Et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de reconduire les taux d'imposition communaux MOYENS PONDERES de 2019 ;
- FIXE les taux d'imposition 2020 comme suit :

| | |
|---------------------------|---------|
| > Taxe foncière bâtie | 9.48 % |
| > Taxe foncière Non Bâtie | 39.53 % |
- CONFIRME que le lissage des taux mis en place en 2016 continuera de s'appliquer en 2020.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 250

7 – Finances
7.1 – Décisions budgétaires
Approbation du budget principal 2020 de Wingersheim les Quatre Bans

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- ARRÊTE le BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020 comme suit :

| <u>Section de fonctionnement</u> | <u>Section d'investissement</u> |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Dépenses : 2 311 899,00 € | Dépenses : 3 260 525,00 € |
| Recettes : 2 311 899,00 € | Recettes : 3 260 525,00 € |

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 251

7 – Finances
7.10 – Divers
Vote des dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies

Vu l'article L.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant les principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » pendant la durée du mandat :
 - Consommations éventuelles à l'issue des réunions du Conseil Municipal, des commissions, et des journées de travail,
 - Réception ou repas concernant le personnel municipal, les élus, les aînés de la Commune,
 - Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite, inauguration d'un équipement communal, cérémonie du 14 juillet
 - Cadeaux, fleurs, pour tout évènement spécifique d'un agent ou élu
 - Cadeau offert aux personnes âgées à l'occasion d'un grand anniversaire ou d'une attention particulière,
 - Collis de Noël, cadeau de départ au personnel enseignant,
 - Fleurs ou gerbe lors d'obsèques ou cérémonie

- VALIDE pour la durée du mandat la liste des évènements et la nature des dépenses mentionnées ci-dessus à prendre en charge par le budget communal,
- PRECISE que le montant de l'enveloppe budgétaire sera fixé annuellement par le Conseil Municipal.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 252

7 – Finances
7.1 – Décisions budgétaires
Approbation du budget annexe 2020 de la zone d'activités « LES SAULES »

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- ARRÊTE le BUDGET ANNEXE « LES SAULES » 2020 comme suit :

| <u>Section de fonctionnement</u> | <u>Section d'investissement</u> |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Dépenses : 295 517,00 € | Dépenses : 295 517,00 € |
| Recettes : 295 517,00 € | Recettes : 295 517,00 € |

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 253

7 – Finances
7.1 – Décisions budgétaires
Approbation du budget annexe du lotissement d'habitation « LES HOUBLONNIERES » 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- ARRÊTE le BUDGET ANNEXE « LES HOUBLONNIERES » 2020 comme suit :

| <u>Section de fonctionnement</u> | <u>Section d'investissement</u> |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Dépenses : 283 288,00 € | Dépenses : 67 600,00 € |
| Recettes : 283 288,00 € | Recettes : 67 600,00 € |

(à l'unanimité)

5 – Institutions et vie politique
5.7 – Intercommunalité
Renouvellement des conventions de service mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions suivantes :
 - Mise à disposition du service COMPTABILITE
 - Mise à disposition du services ARCHIVES
 - Mise à disposition du service PAIE
- **PRECISE** que ces conventions sont d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la prochaine échéance municipale en 2026
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 255

5 – Institutions et vie politique
5.7 – Intercommunalité
Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : intérêt communautaire pour le déploiement du FTTH sur le territoire

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 autorisant le Président à signer une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de la Zorn ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 ;

Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

➤ **A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

➤ **1/ Aménagement de l'espace**

➤ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; *établir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications téléphoniques (dont le THD, la fibre optique, FTTH...).*

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 256

3 – Domaine et patrimoine
3.1 – Acquisitions

Autorisation au maire délégué de Mittelhausen pour la signature de l'acte de vente de l'église de Mittelhausen

Le Conseil Municipal,

Considérant le renouvellement de l'assemblée électorale du 15 mars 2020,

Considérant l'élection du maire, des maires délégués et adjoints en date du 26 mai 2020,

Et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire délégué de Mittelhausen, Mireille GOEHRY, à signer l'acte de vente en lieu et place du maire pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans auprès du Notaire, Maître Salavert.

DCM 2020 – 257

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

Autorisation au maire délégué de Wingersheim pour la signature de l'acte de vente d'un terrain à la SCI CHAMPAGNE au Lotissement les Houblonnières

Le Conseil Municipal,

Considérant le renouvellement de l'assemblée électorale du 15 mars 2020,

Considérant l'élection du maire, Bernard FREUND à la date du 26 mai 2020 et afin d'éviter toute suspicion de prise illégale d'intérêt,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire délégué de Wingersheim, Jean-Luc ECKART, à signer l'acte de vente en lieu et place du maire pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans auprès du Notaire retenu par l'acquéreur.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 258

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

Restauration de l'église Saint Pierre et Paul de Hohatzenheim : validation avenant n° 1 au marché de travaux ESCHLIMANN

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2019-219 du 18/11/2019 portant attribution du marché à l'entreprise ESCHLIMANN ;

VU la proposition de l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre Laetitia BASSO, d'un avenant n° 1 pour un montant de 20 141,00€ HT correspondant au descriptif des travaux cité ci-dessus,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise ESCHLIMANN, pour un montant HT de 20 141,00 € portant ainsi le montant total des travaux de 106 237,98 € HT à la somme de 126 378,98 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 259

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

Vente à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn du terrain d'assise du Groupe Scolaire Intercommunal « Au Clair de lune » à l'Euro symbolique

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire :

- **APPROUVE** le transfert à l'euro symbolique du bien cadastré comme indiqué ci-dessus au Lieudit Mondenschein à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;
- **AUTORISE** le maire délégué de Wingersheim, Jean-Luc ECKART, à signer l'acte de vente en lieu et place du maire pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans auprès du Notaire, Maître Salavert.

(à l'unanimité)

DCM 2020 – 260

4 – Fonction publique

4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté en date du 2 mai 2018 portant nomination de l'agent Frédéric MISS ;

VU l'arrêté de renouvellement du contrat expirant le 15 mai 2020 ;

Considérant la crise sanitaire ordonnant un confinement qui a empêché tout rassemblement et notamment les réunions des conseils municipaux ;

Considérant que l'intéressé donne satisfaction et remplit toutes les missions qui lui sont confiées ;
Considérant ainsi qu'il y a lieu de régulariser la situation de cet agent avec effet rétroactif ;
Et après en avoir délibéré :

- DECIDE de poursuivre exceptionnellement la position contractuelle de l'agent du 15 mai 2020 au 9 juin 2020 avec la rémunération correspondante à son statut de contractuel ;
- DECIDE la création d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet à compter du 10 juin 2020 ;
- FIXE la rémunération conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme

Le Maire

Bernard FREUND



Les textes intégraux de ces délibérations sont consultables
en mairie durant les heures d'ouverture
ou sur le site de la commune de Wingersheim les Quatre Bans

<https://wingersheim4bans.payszorn.com/>